

Notes de frais : le réflexe dépense par dépense

Ce qui change n'est pas la déductibilité, c'est la traçabilité de la TVA.



1 L'ESSENTIEL

La réforme ne modifie ni les conditions de déduction des frais, ni les règles de récupération de la TVA. Ce qui change, c'est que la TVA collectée par vos fournisseurs remonte désormais à l'administration : toute déduction non appuyée sur une facture au nom de l'entreprise devient visible.

2 CE QU'IL FAUT COMPRENDRE

Le principe est simple : dès que la dépense est payée par un salarié sans que l'entreprise soit identifiée, l'opération est traitée comme une vente à un particulier. Elle part en e-reporting, et votre déclaration de TVA pré-remplie ne contiendra rien à ce titre.

Le salarié qui règle une dépense professionnelle agit comme tiers payeur pour le compte de l'entreprise. Pour que la TVA soit sécurisée, c'est l'entreprise qui doit apparaître sur le document : SIREN et, idéalement, adresse de facturation électronique.

3 LES PIÈGES À ÉVITER

- Laisser chaque collaborateur improviser : sans règle écrite, les pratiques diffèrent d'un salarié à l'autre.
- Conserver des tickets papier en vrac : à défaut de numérisation à valeur probante, l'original doit être conservé.
- Oublier que certaines dépenses n'ouvrent de toute façon pas droit à déduction de TVA, quel que soit le justificatif.
- Ne pas anticiper le risque de double comptabilisation quand la facture électronique arrive après la note de frais.

4 LE CONSEIL DE L'EXPERT

Le vrai chantier n'est pas fiscal, il est organisationnel : passer en revue vos catégories de dépenses de collaborateurs et fixer, pour chacune, le circuit applicable. Une demi-journée de travail en amont évite des mois de rattrapage et sécurise durablement votre TVA déductible.

5 VOS ACTIONS DÈS MAINTENANT

- Recenser vos catégories de frais et définir le circuit de chacune.
- Fournir aux salariés un mémo : raison sociale, SIREN, adresse de facturation électronique.
- Choisir un outil de numérisation à valeur probante plutôt que la conservation papier.
- Fixer un délai maximum de dépôt des notes de frais et un contrôle de rapprochement.

**Vos process de notes de frais sont-ils prêts ?
Nous les passons en revue avec vous.**

MJ Expertise et Conseils
01 89 70 93 00 · contact@mjec.fr

SUIVEZ-NOUS

Facebook

LinkedIn

Instagram

TikTok

mjec.fr

MJ Expertise et Conseils — Cabinet d'Expertise Comptable · 42 bis rue Gambetta, 78800 Houilles

Merci pour votre confiance !